



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MARDI 18 FEVRIER 2025 – 14H30

SALLE DU CONSEIL à LA MAIRIE DE FORGES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire à Forges.

| | | |
|-------------------|---|----|
| Nombre de membres | : | 15 |
| Présents | : | 08 |
| Pouvoirs | : | 00 |
| Votants | : | 08 |

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 13/02/2025.

Présents :

Philippe NEAU, Didier DENIS, Alain FONTANAUD, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Raymond DESILLE, délégués de la CDC Aunis Sud
Philippe CHABRIER, Guillaume KRABAL, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Sylvain AUGERAUD, Christophe AZAMA, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien GARNAUD, Didier ROBLIN,
Roger GERVAIS, Line MÉODE,

Secrétaire de séance : Philippe Neau

Assistaient également à la réunion, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien de marais, Sylvain ROUILLE, technicien de rivière ainsi que deux techniciennes de la CDC Aunis Atlantique Mesdames Mélissa BRADTKE et Stéphanie MERCIER-PIGNON.

ORDRE DU JOUR**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 14 octobre 2024

FINANCES LOCALES - BUDGET

3. Débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

4. Attribution des marchés d'animation PTGE :
Marché animation n°1 : accompagnement pour la réalisation et l'animation de la phase stratégique et plan d'action/Marché animation n°2 : réalisation étude économique et financière/Marché animation n°3 : accompagnement pour l'intégration du citoyen sous la forme d'un outil pédagogique.
5. Mise en place d'une Commission de gouvernance de la Branche
6. Convention de prestation de service pour la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON -Année 2025
7. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime – lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles 2025 – convention de prestation FREDON 2025
8. Adhésion FREDON Charente-Maritime – Année 2025

9. Régime indemnitaire RIFSEEP - Actuation

- 10. Fermeture des postes non pourvus de : Attaché, Attaché Principal, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, Ingénieur Principal
- 11. Modification du tableau des effectifs
- 12. Modification du tableau des Membres du Comité Syndical
- 13. Prospective terrain et bâtiment : développement du piéage RA2E en interne

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

- 14. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

**QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 14 octobre 2024

Procès-verbal de la réunion du CS du 14 octobre en annexe de la convocation

Madame La Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

FINANCES BUDGET

3. Débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 en annexe de la convocation

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci donne lieu à une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Madame la Présidente donne lecture intégrale du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Ces explications entendues, Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté et annexé à la présente délibération ;

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Madame La Présidente note le fait que les diverses subventions vont diminuer, notamment celles de l'Etat et du Département, ce qui aura un impact direct sur le SYRIMA.

Une erreur de report de chiffres, concernant l'excédent de fonctionnement reporté (prévision notée erronée : 5 000€), doit être corrigé dans le ROB, la prévision réelle est de 142 029,63€.

Un Membre demande, suite au blocage des dossiers par l'Agence de l'Eau, s'ils vont pouvoir reprendre en cours d'année. Monsieur Berchaire explique que l'Agence de l'eau n'a pas bloqué les dossiers ; ils sont passés du 11^{ième} au 12^{ième} programme. Pendant le temps de ce transfert, ils ont eu besoin de temps pour voter leur nouveau programme et avoir des crédits, pour pouvoir engager les actions. Le 12^{ième} programme a été validé en début d'année et la nouvelle plate-forme est accessible depuis le 07 janvier, les dossiers peuvent être déposés. Cependant, il est à noter une légère baisse de subventions : pour exemple, les opérations de curage, opérations importantes pour les AS de marais, sont passées de 30 à 25%. Cela reste un exemple, car sur d'autres typologies d'actions, cela reste stable, même si pour certaines, le règlement d'intervention a été modifié à la baisse.

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

4. Attribution des marchés d'animation PTGE : Marché animation n°1 : accompagnement pour la réalisation et l'animation de la phase stratégique et plan d'action/Marché animation n°2 : réalisation étude économique et financière/Marché animation n°3 : accompagnement pour l'intégration du citoyen sous la forme d'un outil pédagogique

Madame la Présidente expose que dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires du PTGE, une consultation a été lancée le 19 novembre 2024 avec une remise des plis prévue le 23 décembre 2024 à 12h00, pour de nouveaux marchés d'animation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 11 février 2025.

Compte tenu des résultats de la consultation et de l'analyse de la CAO un montant total, pour les trois lots pourvus, est estimé à 273 448,20€ TTC.

Madame la Présidente fait la synthèse des résultats de la commission d'Appel d'Offres qui a examiné les plis remis à l'issue de la consultation.

La durée des marchés est prévue pour 2 ans.

La décomposition des lots est la suivante :

- Lot 01 : Accompagnement pour la réalisation et l'animation de la phase stratégique et plan d'action
- Lot 02 : Réalisation d'une étude économique et financière
- Lot 03 : Accompagnement pour l'intégration du citoyen sous la forme d'un outil pédagogique

AR Prefecture

017-200080240-20250324-CS2025032402-DE
Reçu le 26/03/2025

La Commission d'Appel d'Offres propose que les lots soient attribués de manière suivante :

| N° lots | Montants retenus TTC | Nom ou raison sociale de l'opérateur économique |
|---------|----------------------|-------------------------------------------------|
| 1 | 124 003,20 € | LISODE |
| 2 | 114 705,00 € | IREED |
| 3 | 34 740,00 € | AGENCE INDIVISIBLE |

Le Comité Syndical,

Vu le rapport de la CAO,
Entendu l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés concernant l'animation du PTGE selon le détail présenté ci-avant,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, y compris la passation d'éventuels avenants.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Berchaire explique qu'il y a eu un règlement de la consultation défini, avec un certain nombre d'éléments à restituer.

L'analyse des offres se basait sur deux critères : la pondération, à hauteur de 40% et la partie technique à hauteur de 60%. Un marché alloti, en trois sous-marchés pour lesquels, au total, sept opérateurs ont remis une offre.

Pour le lot 1, il y avait LISODE et ETHIC GROUPE. Techniquement et financièrement, c'est LISODE qui est arrivé en 1^{ère} place.

Pour le lot 2, un seul opérateur s'est positionné, IREED, avec cependant une valeur technique correspondant largement aux attentes et de nombreuses références dans ce domaine.

Pour le lot 3, quatre opérateurs se sont positionnés, dont un qui était très fortement éloigné de la feuille de route du cahier des charges. Les trois autres propositions se tenaient : on retrouve LISODE, AUXILIA et AGENCE INDIVISIBLE. C'est ce dernier opérateur que la commission a opté de retenir, d'une part, pour une raison de coût et d'autres parts, pour ses références techniques, ses outils développés très aboutis et des références dans le domaine de la communication sur beaucoup de niveaux (notamment dans le domaine de l'eau).

5. Mise en place d'une Commission de gouvernance de la Banche

Madame la Présidente rappelle au Bureau le contexte de la proposition de la dissolution de la Banche. En effet, au cours de l'année 2023, sont mises en évidence les difficultés du SIAH pour boucler son budget, du fait que certains de ses membres (communes) s'interrogent sur le doublon avec la Gémapi.

Plusieurs rencontres entre les acteurs concernés en découleront.

Lors de la dernière réunion de novembre 2024, en présence des Présidents des ASA concernées par le dossier, une éventuelle dissolution est alors évoquée.

Il y est présenté des possibilités de gestion et de fonctionnement, qui feront suite à cette dissolution. Les présidents des AS respectives prennent alors l'engagement d'en informer leurs membres pour en discuter et prendre position.

Madame la Présidente retrace les propositions du SYRIMA :

- Reprise par transfert du foncier des ASA vers le Syrима (limité aux berges et levées au droit du canal) et uniquement des ouvrages principaux situés sur l'axe Banche (au nombre de 3, plus la station de pompage à la mer). Les autres parcelles dont sont propriétaires les ASA ne sont pas concernées. Dans ce cas le SYRIMA interviendrait directement (rôle de propriétaire et de gestionnaire) en toute légitimité au regard de ses statuts, sur les travaux d'entretien du canal et la gestion des niveaux d'eau.
- Si cette condition de transfert du foncier et des ouvrages vers le Syrима ne se réalise pas : Les ASA (Taugon et Boëre) reprennent en charge l'entretien et la gestion de leurs tronçons de canal respectifs et interviennent en tant que propriétaires des berges du canal et des ouvrages (et donc

d'entretien régulier, enlèvement des embâcles, etc.).

Ces dernières auront donc à supporter l'ensemble du coût des différents travaux y afférents.

Madame la Présidente rajoute qu'une mise en place d'une commission « spécifique » Banche avait été évoquée.

Cette dernière aurait pour rôle d'établir une gestion concertée avec les acteurs du territoire et être au quotidien un centre de décision opérationnel. Les AS concernées par l'axe Banche seraient membres de cette commission, afin de participer à la définition et à la gestion des niveaux d'eau au quotidien.

Il s'agirait donc de mettre en place une Commission de gouvernance de la Banche avec tous les acteurs concernés.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à trouver un accord de bonne marche avec les différents acteurs

APPROUVE la démarche du SYRIMA pour la mise en place d'une Commission

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les décisions pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents s'y rapportant

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

Monsieur Berchaire rajoute que l'idée de départ, de mettre en place une commission, était de rassurer les AS en termes de gestion au quotidien. Monsieur Denis s'interroge sur la mise en place de cette commission, car la dissolution proprement dite n'avance pas et les AS voudraient avoir leur mot à dire concernant le devenir de la Banche, pas seulement pendant le temps du transfert mais aussi pour la suite. Madame la Présidente confirme que la commission sera présente dans le temps et pas seulement au moment du transfert.

Monsieur Berchaire rappelle que le SYRIMA a posé ses conditions, concernant le transfert de l'outil et du foncier pour que, derrière, tous les travaux à faire, puissent être gérés sur la section investissement. Les AS concernées, au nombre de cinq, qui dépendent de cet axe, veulent savoir comment l'axe Banche sera géré. Ainsi, il a été décidé de créer une commission spécifique pour la gestion hydraulique de l'axe Banche, qui permettrait, au quotidien, ou lors de situations plus compliquées, de gérer et de prendre des décisions collectivement (entre les membres du SYRIMA et des AS). Monsieur Denis rajoute que c'est mieux ainsi plutôt que ce soit juste le SYRIMA et l'EPMP qui décident des niveaux d'eau ou autres.

Madame la Présidente propose que tout le monde travaille sur la prochaine composition de cette commission et la question soit reportée à la prochaine réunion du Comité Syndical.

6. Convention de prestation de service pour la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON – Année 2025

Projet de convention en annexe de la convocation

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 31 266€ pour l'année 2025.

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

| PREVISIONNEL 2025 | | | | |
|------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Détail des dépenses | Cout final | CDC AA | CDA AS | CDA LR |
| Lutte par tir | | | | |
| Nombre de tireurs (à renseigner chaque année) | 36 | 17 | 10 | 9 |
| Cartouches | 1 204,00€ | 568,56€ | 334,44 € | 301,00€ |
| Balles 22 LR | 2 520,00€ | 1 190,00 € | 700,00 € | 630,00€ |
| Fonctionnement | 1 620,00€ | 765,00€ | 450,00 € | 405,00€ |
| Encadrement technique | 4 860,00€ | 2 295,00 € | 1 350,00 € | 1 215,00€ |
| <i>Sous-total</i> | 10 204,00 € | 4 818,56 € | 2 834,44€ | 2 551,00€ |
| Piégeage bénévoles | | | | |
| Nombre de piègeurs (à renseigner chaque année) | 47 | 39 | 1 | 7 |
| Fourniture des appâts | 2 992,00€ | 2 482,72 € | 52,82€ | 445,62€ |
| Vestiges | 7 000,00€ | 5 808,51 € | 123,59 € | 1 042,55€ |
| Livraison | 2 970,00€ | 2 464,47 € | 52,44€ | 442,34€ |
| Fonctionnement | 1 890,00€ | 1 568,30 € | 33,37€ | 281,49€ |
| Encadrement technique | 5 670,00€ | 4 704,89 € | 100,10 € | 844,47€ |
| <i>Sous-total</i> | 20 522,00 € | 17 028,89 € | 362,32 € | 3 056,47€ |
| Divers (rép. en fonction nbre cnes) | | | | |
| Réunions techniques auprès du SYRIMA | 540,00€ | 255,00€ | 150,00 € | 135,00€ |
| TOTAL | 31 266,00 € | 22 102,45 € | 3 346,76 € | 5 742,47€ |
| TOTAL global | | 22 102,45 € | 3 346,76€ | 5 742,47€ |
| <i>Acomptes (50%)</i> | 15 595,84 € | 11 051,22 € | 1 673,38 € | 2 871,23 € |

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2023 dans limite d'un montant maximal de 31 266,00 €.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2025 jusqu'à un montant maximal de 31 266,00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2025 jusqu'à un montant maximal de 31 266,00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

Reçu **DONNENT** délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2025 jusqu'à un montant maximal de 31 266,00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

7. Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime : lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles - convention de prestation FREDON - Année 2025

Madame la Présidente indique aux Membres du Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles à hauteur de 30 %. La convention de prestations avec la FREDON pour l'année 2025 entre dans ce cadre.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant global de la convention de prestations de service entre le SYRIMA et la FREDON pour l'année 2025 ;
AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

8. Adhésion FREDON 2025

Projet de convention d'adhésion en annexe de la convocation

Madame la Présidente indique que, par délibération du 26 février 2024, il avait été décidé que l'adhésion à la FREDON était envisagée sous réserve que le Comité Syndical soit représenté au Conseil d'Administration. Pour rappel, seuls les propriétaires de cultures pouvaient y siéger.

Madame BERNARD expose que la FREDON a réuni son Assemblée Générale extraordinaire en juin, pour modifier ses statuts afin que les Syndicats Gémapiens y soient représentés. La FREDON a donc satisfait, en partie, à la demande, en ouvrant un poste supplémentaire et en nommant un délégué. Au vu de l'effort fait par la FREDON de faire évoluer ses statuts, il a donc été décidé, par les Membres du Comité Syndical, de valider l'adhésion de l'année 2024.

Madame La Présidente rajoutera que, pour celle de 2025, les Membres avaient souligné qu'il fallait que la FREDON fasse encore un effort pour rajouter un poste supplémentaire par Syndicat Gémapien, en donnant la possibilité, à chacun d'entre eux, de choisir lui-même son représentant délégué :

Il y a trois Syndicats Gémapiens (le Syndicat Mixte Charente-Aval – SMCA, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise – SMBVSN et le Syndicat Mixte des Rivières et des Marais d'Aunis -SYRIMA), sans compter les autres Collectivités et Syndicats situés dans le sud du Département de la Charente-Maritime.

Le montant de l'adhésion 2025 se monte à 5 058,00€ réparti entre les 36 communes des trois EPCI membres, de la manière suivante, **selon le coût par commune mentionné dans la convention FREDON** :

| PREVISIONNEL 2025 | | | | |
|----------------------|------------|------------|------------|------------|
| Détail des dépenses | Cout final | CDC AA | CDA AS | CDA LR |
| ADHESION 2025 | 5 058,00 € | 2 325,00 € | 1 437,00 € | 1 296,00 € |

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTENT le coût de l'adhésion 2025

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 5 058€, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTENT le coût de l'adhésion 2025

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 5 058€, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Entendu cet exposé, vu la proposition d'adhésion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTENT le coût de l'adhésion 2025

AUTORISENT Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 5 058€, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

9. Régime indemnitaire RIFSEEP - Actualisation

Madame la Présidente rappelle aux Membres que le régime indemnitaire du SYRIMA a été délibéré le 03 juillet 2020 (CS.20200703.09) en fonction de la composition des effectifs composant le syndicat à cette date.

Depuis, le tableau des effectifs a été modifié, notamment par délibération du 10 juin 2024 et de nouveaux grades sont éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il y a donc lieu d'actualiser la délibération cadre de 2020 sur les points suivants :

Article 1 : BENEFICIAIRES

Article 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, ..., -2 Montants plafonds

Article 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – 2 Montants plafonds

Madame la Présidente demande donc aux Membres de délibérer sur cette modification, le Comité Social Territorial ayant été saisi.

Madame la Présidente demande aux Membres d'actualiser le régime indemnitaire dans sa composante IFSE et CIA comme suit (modifications en gras) :

*ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La dernière phrase du paragraphe est complétée comme suit : « ...appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emploi suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Attachés, rédacteurs, **Ingénieurs**, techniciens, adjoints administratifs, agents de maîtrise, agents techniques. »

*ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, ... (IFSE)

2) Montants plafonds

Le tableau est complété comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi | Montant maximal individuel annuel En euros |
|---------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux | Groupe 1 | Direction | 36 210 |
| | Groupe 2 | Chargé de missions, responsable de services | 32 130 |

*ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

2) Montants plafonds

Le tableau est complété comme suit :

AR Prefecture017-200080240-20250324-CS2025032402-DE
Reçu le 26/03/2025

| Cadre d'emplois | Groupes | Emploi | Montant maximal individuel annuel En euros |
|--------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Attachés territoriaux Ingénieurs Territoriaux | Groupe 1 | Direction | 6 390 |
| | Groupe 2 | Chargé de missions, responsable de services | 5 670 |

Le reste des dispositions, non concernées par les modifications énoncées ci-dessus, restent inchangées.

Madame la Présidente demande également aux Membres de l'autoriser à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions énoncées ci-avant.

Le comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical de référence du 03 juillet 2020,

Vu la délibération du tableau des effectifs du 10 juin 2024,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024,

DECIDE d'actualiser le régime indemnitaire, comme détaillé ci-avant

AUTORISE Madame La Présidente à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés, dans le respect des dispositions délibérées ci-avant.

Les crédits seront inscrits aux différents exercices budgétaires en conséquence.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

10. Fermeture des postes non pourvus de : Attaché, Attaché Principal, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Ingénieur Principal

Madame La Présidente indique aux Membres que par délibération du 14 octobre 2024, il a été procédé à une modification du tableau des effectifs du SYRIMA afin de prévoir le recrutement du nouveau Directeur.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au recrutement sur le grade d'Ingénieur, il convient de fermer les postes non pourvus d'Attaché, Attaché Principal, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe sans emploi, de la filière administrative, ainsi que le poste d'Ingénieur Principal.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fermeture des postes non pourvus d'Attaché, Attaché Principal, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

11. Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont TEMPS NON COMPLET |
|--------------------------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Filière administrative | | 2 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | C | 1 | 1 | 0 |
| Filière technique | | 4 | 4 | 0 |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (CDI) | C | 1 | 1 | 0 |
| Total général | | 6 | 5 | 0 |

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération de ce jour décidant de la fermeture des postes d'Attaché, Attaché Principal, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.,

Vu la délibération de ce jour décidant de la création du poste de Directeur au grade d'Ingénieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du Directeur nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

12. Modification du tableau des Membres du Comité Syndical

Délibérations du Conseil Communautaire de la CDAA et de la CDA LR en annexe de la convocation

Suite au décès de Monsieur Roland GALLIAN, délégué suppléant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique auprès du Comité Syndical du SYRIMA, celle-ci a procédé à la désignation d'un nouveau représentant.

Par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la CdC Aunis Atlantique a donc désigné Monsieur Jean-Pierre SERVANT pour le remplacer en qualité de délégué suppléant.

Monsieur Sylvain FAGOT et Monsieur Christophe AZAMA ont inversé leur rôle. Monsieur FAGOT devient donc un membre suppléant et Monsieur AZAMA, un membre titulaire.

Par délibération du 06 février 2025, le Conseil Communautaire de la CDA La Rochelle a décidé de remplacer Madame NASSIVET, démissionnaire, par Monsieur Sébastien BOURAIN.

Madame la Présidente propose d'adopter le tableau des Membres du Comité Syndical suivant :

| LISTE DES DELEGUES SYNDICAUX - SYRIMA 2020-2026 | | | | | | |
|-------------------------------------------------|--------------|-----------|------------------|--------------------|--------------|-------------|
| COMITE SYNDICAL | | | | | | |
| CDC AUNIS ATLANTIQUE | | | | | | |
| Membres Titulaires | | | FONCTION | Membres Suppléants | | |
| Monsieur | Sylvain | AUGERAUD | Membre du bureau | Monsieur | Jean-Pierre | SERVANT |
| Monsieur | Didier | DENIS | | Monsieur | Jérôme | DOUHAUD |
| Monsieur | Christophe | AZAMA | | Monsieur | Sylvain | FAGOT |
| Monsieur | Alain | FONTANAUD | | Monsieur | Julien | GIRAUDEAU |
| Monsieur | Philippe | NEAU | 2ème VP | Monsieur | Régis | MICHAUD |
| CDC AUNIS SUD | | | | | | |
| Membres Titulaires | | | FONCTION | Membres Suppléants | | |
| Madame | Micheline | BERNARD | Présidente | Monsieur | Frédéric | MOINEAU |
| Madame | Marie-Claude | BILLEAUD | Membre du bureau | Monsieur | David | PACAUD |
| Monsieur | Pascal | CHAUVEAU | | Monsieur | Vincent | PENON |
| Monsieur | Raymond | DESILLE | | Monsieur | Didier | QUINCONNEAU |
| Monsieur | Sébastien | GARNAUD | | Monsieur | Antoine | RUBIO |
| CDA LA ROCHELLE | | | | | | |
| Membres Titulaires | | | FONCTION | Membres Suppléants | | |
| Monsieur | Philippe | CHABRIER | | Madame | Marie-Céline | VERGNOLLE |
| Monsieur | Roger | GERVAIS | Membre du bureau | Madame | Martine | RENAUD |
| Monsieur | Guillaume | KRABAL | 1er VP | Monsieur | Patrick | PHILBERT |
| Madame | Line | MÉODE | | Madame | Chantal | SUBRA |
| Monsieur | Didier | ROBLIN | | Monsieur | Sébastien | BOURAIN |

Monsieur Christophe AZAMA sera immédiatement installé en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du SYRIMA en remplacement de Monsieur Sylvain FAGOT, devenu délégué suppléant, ainsi que Monsieur Jean-Pierre SERVANT et Monsieur Sébastien BOURAIN en qualité de délégués suppléants.

Le Comité Syndical

PREND acte de cette installation.

Vote : pour : 08, contre : 00, abstention : 00

13. Prospective terrain et bâtiment : développement du piégeage RA2E en interne

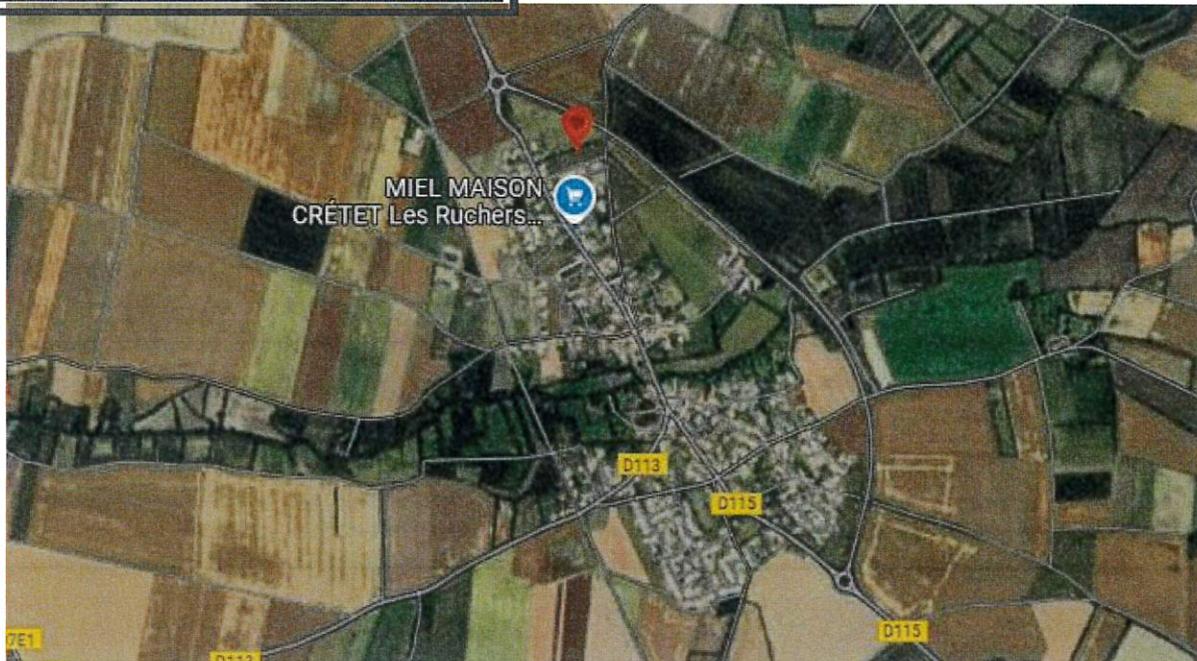
Madame la Présidente rappelle que concernant la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants : Un marché a été lancé sur 10 lots.

Deux lots n'ont pas été attribués : Aunis Atlantique Est et Aunis Atlantique Ouest, pour lesquels il n'y a eu aucune proposition. Ils ne sont donc pas pourvus : le risque de prolifération du ragondins sur ces zones est non négligeable.

Madame BERNARD expose que, pour palier à ce manque, le SYRIMA a travaillé sur une proposition de piégeage en interne (sur les contraintes financières, d'investissement, de personnel, ...).

Cette proposition comporte un coup très important car il faut changer de local pour pouvoir entreposer du matériel, car le nôtre ne se prête pas à cela et embaucher du personnel (deux agents binômes pour la brigade et un encadrant).

d'Alleré, situé en zone d'activité :



Ce terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|-----------------|----------|----------------------|----------------------|---------------|
| Le Gué d'Alleré | ZB 256 | Rue du Passage à Gué | 1 394 m ² | Terrain |
| Le Gué d'Alleré | ZB 259 | Rue du Passage à Gué | 4 837 m ² | Terrain |
| TOTAL | | | 6 231 m ² | |

La valeur vénale du bien est arbitrée, par le domaine, à **44 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 48 400 € (arrondie).

Madame la Présidente demandera aux Membres du Comité Syndical leur avis sur cette possibilité.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

DONNE un avis positif sur cet éventuel achat

Madame la Présidente rappelle que Didier Berchaire avait été sollicité pour prospecter sur une possibilité d'avoir, pour le SYRIMA, sa propre brigade pour le piégeage, en interne, des ragondins. Elle rappelle également que le bâtiment de Courçon n'est pas très adapté (niveau grandeur et parking – partagé avec le voisin). C'est pourquoi, la solution de trouver un autre emplacement avait été soulevée depuis longtemps déjà, ne serait-ce que pour les besoins futurs du syndicat.

Cette question avait été évoquée en commission géographique.

Un terrain a été trouvé au Gué-d'Alleré, dans une zone d'activité, pour lequel le domaine a fait une estimation d'environ 44 000€, mais le propriétaire en réclame beaucoup plus.

14. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Décisions annexées à la convocation

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que, par délibérations du 26 février 2021 et du 29 septembre 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

AR Prefecture

017-200080240-20250324-CS2025032402-DE
Reçu le 19/02/2025

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

| N° Décision | Date | Compétence | Objet |
|-------------|------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-01 | 13/02/2025 | OBLIGATOIRE | Ouverture auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ |
| 2025-02 | 13/02/2025 | OBLIGATOIRE | Convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), lutte contre la Jussie 2025 |
| 2025-03 | 06/06/2024 | OBLIGATOIRE | Convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), animation CTMA 2025 |

Le Comité Syndical,
Au vu de ces décisions,
PREND ACTE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Date du prochain Bureau : 14 mars 2025, 10h30 à Courçon

Date du prochain Comité Syndical pour le budget : 24 mars 2025, 15h30 à Dompierre

Le 18 février 2025, fin de la séance 17h00.

La Présidente,
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,
Philippe NEAU

